



Luxembourg, le 13 août 2019

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des
Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de la Défense :

« Les autorités policières peuvent effectuer des contrôles de vitesse à tout moment le long de nos routes en ayant notamment recours à des radars mobiles. Ainsi, pour ne donner que deux exemples, des radars mobiles placés au « Karelshaff » entre Colmar-Berg et Mertzig ou entre Stolzembourg et Rodershausen ont permis d'y réduire les excès de vitesse, du moins durant un certain intervalle de temps. Il va de soi que de telles opérations n'ont guère d'effets durables si elles ne sont pas répétées assez régulièrement.

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de la Défense :

- Monsieur le Ministre peut-il informer sur l'emploi de radars mobiles entre juillet 2018 et juillet 2019 ? Combien de fois des radars mobiles ont constaté des excès de vitesse ?*
- En quels endroits du pays les contrôles de ce genre ont été les plus fréquents ? Des radars mobiles sont-ils également placés dans les tunnels ou à la fin de ceux-ci ?*
- Quelle a été la vitesse maximale constatée par les radars en question ?*
- Monsieur le Ministre estime-t-il que l'effet dissuasif de tels radars soit plus élevé que celui des radars fixes ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma
très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bauler', with a stylized flourish at the end.

André BAULER
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :

24 SEP. 2019

A

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 23 septembre 2019

Objet : Question parlementaire n° 1060 du 13 août 2019 de Monsieur le Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,


François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH à la question parlementaire n°1060 du 13 août 2019 de l'honorable Député André Bauler

Ad question 1

La Police grand-ducale dispose d'une flotte de sept « radars mobiles ». Leur mise en œuvre se fait selon les principes internes prédéfinis tout en respectant les consignes techniques de montage et de calibrage imposées par le constructeur.

Dans la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 juin 2019, les 7 radars ont effectué 863 contrôles, décelant un total de 63.897 infractions liées au dépassement des limites de vitesse.

Ad question 2

Les contrôles s'effectuent en fonction de l'analyse des lieux accidentogènes, de l'accidentologie routière récente, des doléances provenant de la population et des demandes motivées émanant d'administrations locales ou étatiques. Par ailleurs il est procédé à intervalles réguliers, à des contrôles de la vitesse sur tout le réseau autoroutier ainsi que sur les grands axes (RN et CR), ce qui permet de couvrir l'ensemble du réseau routier.

Les équipements de terrain mobiles ne sont en principe pas déployés dans ou à la sortie des tunnels. Toutefois, en cas de chantier de longue durée dans un tunnel, un radar mobile peut y être installé pour des raisons de sécurité afin d'y réduire la vitesse moyenne.

Ad question 3

En date du 31 mai 2019, un motocycliste a été flashé à 212 km/h sur la CR322 entre « NIKLOSBIERG » et « GROESTEEN ».

Ad question 4

Etant donné que les radars fixes sont annoncés par un panneau de pré-signalisation, ces derniers possèdent aussi bien un caractère dissuasif que préventif.

L'effet préventif des radars mobiles s'explique surtout par leur capacité de pouvoir être déployés spontanément à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit. Cette maniabilité permet surtout d'intervenir rapidement dans un lieu où soit la vitesse est mise en cause, soit il y a eu un accident grave, voire une série d'accidents.

De surcroît, les radars mobiles peuvent être placés dans une zone de danger temporaire comme mentionnée au point 2. Finalement, l'augmentation de la probabilité d'être sanctionné à tout endroit en raison d'un excès de vitesse génère l'effet dissuasif de ce type de radars.

En conclusion, les deux types de radars sont complémentaires et poursuivent le même objectif.